



Certified General
Accountants
Comptables généraux
accrédités

L'adoption des normes internationales de vérification au Canada

PAR DAN A. SIMUNIC



À propos de CGA-Canada

CGA-Canada est l'organisme professionnel qui représente 58 000 comptables généraux accrédités et étudiants au Canada et à l'étranger. L'Association établit des normes professionnelles, élabore des programmes de formation, publie des documents d'intérêt professionnel et définit des directives nationales.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de CGA-Canada, à www.cga-canada.org.

Le présent rapport a été préparé par Dan A. Simunic pour le compte de l'Association des comptables généraux accrédités du Canada.

© Association des comptables généraux accrédités du Canada, 2003.

Toute reproduction totale ou partielle sans autorisation écrite est strictement interdite.



Association des comptables
généraux accrédités
du Canada

L'adoption des normes internationales de vérification au Canada

PAR DAN A. SIMUNIC*

*Un mot sur l'auteur

Dan A. Simunic, Ph.D., FCGA, est titulaire de la chaire CGA à la Sauder School of Business de l'Université de la Colombie-Britannique.

Avant-propos

Pour certains d'entre nous, la notion que le monde est de plus en plus petit n'est qu'un cliché usé. Pourtant, nous entrons en ce moment même dans une phase toute nouvelle de l'évolution des normes internationales d'information financière. À l'aube du nouveau millénaire, la progression des normes de comptabilité et de vérification aux États-Unis, en Europe et dans les pays en développement, revêt un intérêt crucial non seulement pour ces pays, mais également pour le Canada.

C'est en 1999 que CGA-Canada a pris l'initiative de recommander officiellement l'adoption des normes internationales de comptabilité au Canada. À l'époque, nous nous étions tournés vers l'International Accounting Standards Committee (IASC) pour l'avancement de la normalisation internationale. La conjoncture a toutefois beaucoup changé depuis. D'abord, l'IASC est devenu l'International Accounting Standards Board (IASB) et a énormément progressé dans son travail d'élaboration de normes internationales. En outre, et c'est sans doute là le changement le plus profond, une grave crise de confiance des investisseurs a sévi sur les marchés d'Amérique du Nord et d'Europe; il s'agit, bien entendu, de la crise provoquée par les faillites d'Enron et de WorldCom et leurs retombées.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les marchés financiers n'ont pas encore complètement regagné la confiance des investisseurs. Nous constatons en même temps — et il n'y a là rien d'étonnant — que toutes les parties intéressées accordent de plus en plus d'importance à la qualité des normes internationales de vérification et, d'ailleurs, de l'ensemble du processus de vérification.

La publication du document de consultation de M. Simunic arrive donc à point nommé. En effet, la convergence des normes internationales d'information financière se fait maintenant avec une rapidité dont nous étions loin de nous douter il y a dix ans. Au cours de la période d'analyse et de réflexion qui a suivi l'affaire Enron, les normalisateurs des États-Unis ont reconnu qu'il serait peut-être préférable, au lieu de s'en remettre à un système fondé sur des règles comme ils l'avaient fait jusque-là, d'opter pour une approche plus générale reposant sur des principes. Cette constatation est fort encourageante et devrait nous rapprocher plus rapidement de l'inévitable convergence vers des normes internationales de qualité supérieure reconnues universellement.

Nous sommes convaincus que le document de M. Simunic apportera des arguments de taille aux discussions qui se déroulent actuellement. À notre avis, le Canada doit jouer, à l'échelle internationale, un rôle de premier plan dans ce dossier. Le Canada et les Canadiens possèdent en effet une vision du monde toute particulière qui les a toujours guidés dans leur parcours. CGA-Canada est donc heureuse de vous présenter cet important document de consultation et de vous inviter à l'examiner et à formuler des commentaires à son sujet.

Le jour où nous nous en remettrons tous à un même jeu de normes de vérification de qualité supérieure qui sera véritablement international, nous serons extrêmement fiers d'avoir contribué de façon importante au progrès.

Anthony Ariganello

Président-directeur général

Association des comptables généraux accrédités du Canada

Table des matières

Avant-propos	5
1 Introduction	9
2 La qualité des normes canadiennes de vérification et de certification par rapport à celle des normes internationales de vérification	11
2.1 Comparaison de la qualité des normes de vérification canadiennes et internationales	14
3 La qualité des processus de normalisation canadien et international	16
3.1 L'élaboration des normes de vérification	18
4 La comparabilité des normes à celles d'autres Administrations	21
5 Les avantages nets relatifs du régime canadien de normalisation par rapport au régime international de normalisation	24
6 Conclusion	26

1 Introduction

Le présent document porte sur l'évaluation critique des arguments favorables et défavorables à l'adoption des normes internationales de vérification (ISA — International Standards on Auditing) à titre de normes nationales de vérification au Canada. Depuis les années 1930, les normes canadiennes en matière de vérification et de certification sont fixées par un comité relevant de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), soit aujourd'hui le Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) de l'ICCA. Ces normes, publiées dans le *Manuel de l'ICCA*, font autorité aux yeux de la loi au Canada puisque les règlements de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même que d'autres lois de régime provincial et fédéral, y font référence. Depuis octobre 2002, les activités du CNVC sont supervisées par le Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification, un organisme mis sur pied par l'ICCA. Par ailleurs, depuis la fin des années 1970, la Fédération internationale des comptables (IFAC) a également élaboré un jeu complet de normes de vérification et de certification — *International Standards on Auditing* [ISA] — par l'intermédiaire de son International Auditing Practices Committee (IAPC) [comité international de normalisation de la vérification]. En 2002, l'IFAC a considérablement remanié et consolidé la structure et le fonctionnement de l'IAPC et son personnel de soutien. Le comité a, entre autres, obtenu un important volume de ressources nouvelles et a été rebaptisé International Auditing and Assurance Standards Board — IAASB (conseil international de normalisation de la vérification et de la certification), une appellation qui reflète mieux son rôle élargi.

Compte tenu de l'évolution constante de l'économie mondiale et de l'importance croissante des organisations internationales comme l'IFAC et l'IAASB, le moment semble venu de repenser le processus canadien de normalisation de la vérification et de la certification. Si les avantages comparés des normes nationales et internationales de *comptabilité*¹ ont fait l'objet d'un vif débat au Canada, aux États-Unis et ailleurs, les normes de *vérification et de certification*, quant à elles, n'ont pas retenu autant l'attention. Pourtant, la crédibilité de la fonction de vérification est au moins aussi importante, sinon plus, que la conception d'un ensemble de méthodes et de principes comptables judicieux, puisque les vérificateurs ont pour tâche d'interpréter et d'appliquer les règles comptables. L'effondrement récent d'Enron et de WorldCom, aux États-Unis, illustre clairement l'importance d'institutions de vérification solides — reposant sur un jeu complet de normes de vérification de bonne conception ainsi que sur des principes et des règles d'éthique —, tant pour les marchés financiers que pour la société dans son ensemble. L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a récemment entériné (en mai 2000), l'application des normes internationales de comptabilité produites par l'International Accounting Standards Board (IASB) à l'émission de titres et à leur inscription en bourse outre frontières, et l'IAASB travaille actuellement avec l'OICV à l'obtention d'un acquiescement analogue à l'application outre frontières des normes internationales de vérification. Par conséquent,

1 Voir Richardson, A.J. et I. Hutchinson, « Normes comptables internationales — Arguments en faveur de leur utilisation au Canada », Association des comptables généraux accrédités du Canada, 1999.

l'étude de l'adoption des normes ISA à titre de normes nationales canadiennes s'assortit à l'étude parallèle dont fait l'objet l'adoption des normes internationales de comptabilité au Canada.

Est-il souhaitable que le Canada adopte les normes ISA? La réponse à cette question dépend des caractéristiques relatives des normes canadiennes et des ISA ainsi que des avantages et des coûts associés à un tel changement de régime. Les avantages et les coûts pertinents sont ceux qui s'appliquent aux participants des marchés financiers — les entités publiantes dont les états financiers sont vérifiés et les investisseurs, les créanciers, les vérificateurs et les autorités de réglementation. Le choix du régime de normalisation doit donc prendre en compte les facteurs suivants :

- la qualité relative des normes canadiennes existantes par rapport aux normes ISA;
- la qualité du processus canadien de normalisation par rapport au processus international de normalisation;
- la comparabilité des normes avec celles d'autres pays;
- les avantages nets du régime canadien de normalisation, par rapport au régime international de normalisation, pour la communauté des utilisateurs canadiens des normes de vérification et de certification.

Dans les pages qui suivent, nous examinerons de plus près chacun de ces facteurs. La dernière section contient le résumé de l'analyse et les conclusions de l'auteur.

2 La qualité des normes canadiennes de vérification et de certification par rapport à celle des normes internationales de vérification

Comment peut-on évaluer la qualité d'un ensemble de normes de vérification? Dans leur ouvrage sur la normalisation comptable, Richardson et Hutchinson (1999) soutiennent que les normes, quel que soit le domaine d'activité, ont trois fonctions : la *protection*, la *comparaison* et la *coordination*. La *protection* se rapporte à l'incidence des normes sur les intérêts des utilisateurs d'un produit ou d'un service dont la qualité est difficile à évaluer directement au départ et entraîne de graves conséquences en cas de déficience. La *comparaison* facilite la prise de décisions des diverses parties en réduisant au minimum la nécessité de procéder à des conversions onéreuses entre différents systèmes de mesure. On obtient la *coordination* lorsque des parties qui interagissent adoptent le même ensemble de normes de travail, ce qui réduit également les coûts.

Bien que ces trois fonctions s'appliquent aux normes de vérification, la protection est évidemment cruciale. À la différence des normes comptables, qui régissent la production d'états financiers que peuvent consulter et utiliser directement les investisseurs, les créanciers et les divers autres intéressés, les normes de vérification jouent un rôle de soutien. Le produit de la vérification est l'assurance fournie aux utilisateurs des états financiers que lesdits états sont exempts d'inexactitudes importantes. Plus la qualité des normes de vérification est élevée, meilleure est l'assurance qu'obtient l'utilisateur en s'appuyant sur l'opinion émise par le vérificateur au sujet des états financiers. Il est certain que les utilisateurs des états financiers estimeront souhaitable que des normes de vérification comparables soient utilisées dans différents pays, de sorte qu'il soit possible de déterminer aisément le niveau d'assurance fourni par les vérificateurs. De plus, l'utilisation des mêmes normes de vérification dans plusieurs pays facilitera la coordination entre les fournisseurs de services de vérification. Donc, plus la communauté des utilisateurs d'un ensemble de normes de vérification est étendue, plus la comparabilité et la coordination s'en trouvent accrues. Toutefois, la pierre de touche de la qualité des normes de vérification est le niveau de protection qu'elles offrent, soit le niveau d'assurance que fournit une opinion du vérificateur selon laquelle les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Le niveau d'assurance fourni par un ensemble de normes de vérification dépend de deux caractéristiques des normes : leur *champ d'application* et la *spécificité* des recommandations qu'elles contiennent. Le champ d'application des normes se rapporte à l'étendue du processus de vérification qui est régie par les normes. On peut penser à la vérification moderne comme étant composée de quatre grandes phases : la planification du travail de vérification, l'évaluation du risque, l'application des procédés de corroboration et la conclusion, de nombreux procédés pouvant être appliqués à l'intérieur de chacune de ces phases³. La phase de planification du travail de vérification suppose, par exemple, la

2 Nous supposons dans la suite que l'expression « normes de vérification » inclut aussi les normes de certification.

3 Pour en savoir davantage sur les procédés appliqués dans le cadre des missions de vérification et sur les facteurs associés aux changements dans les procédés appliqués (selon des données des États-Unis), voir K. Hackenbrack et W. R. Knechel, « Resource Allocation Decisions in Audit Engagements », *Contemporary Accounting Research*, automne 1997, p. 481-499 (condensé français, p. 481-484); et H. Blokdijsk, F. Drienenhuizen, D. Simunic et M. Stein, « Determinants of the Mix of Audit Procedures: Key Factors that Cause Auditors to Change What They Do », document de travail, Université de la Colombie-Britannique, 2002 (fondé sur des données des Pays-Bas).

familiarisation avec les activités de l'entreprise cliente et le ou les secteurs dans lesquels elle exerce ses activités, ainsi que la réalisation d'une analyse « exploratoire ». La phase d'évaluation du risque comporte, entre autres, l'évaluation du risque inhérent d'inexactitudes importantes susceptibles de découler de simples erreurs (inexactitudes qui ne sont pas intentionnelles) ou d'irrégularités (fraude et/ou actes illégaux); elle comporte également l'évaluation du risque de non-contrôle — le risque que les systèmes de comptabilité et de contrôle interne de l'entreprise cliente ne permettent pas d'empêcher ou de détecter les inexactitudes importantes. La phase d'application des procédés de corroboration fait intervenir un large éventail de sondages précis des opérations et des soldes des comptes qui ont pour but la vérification des données figurant dans les états financiers et de leur présentation. Enfin, la conclusion d'une mission de vérification comporte l'application de procédés comme l'examen des événements postérieurs à la clôture et la réalisation d'une dernière analyse des états financiers. Il est clair qu'un ensemble de normes de vérification qui ne saurait pas guider le vérificateur dans les aspects importants de la vérification serait de qualité inférieure à des normes exhaustives.

La deuxième caractéristique qui influe sur la qualité des normes est leur spécificité. Un ensemble de normes dont les recommandations seraient vagues — des normes qui laisseraient au vérificateur le loisir d'exercer son « jugement professionnel » presque sans restriction — serait de faible qualité. Le respect de telles normes livrerait peu d'information, sinon aucune, aux utilisateurs des états financiers quant au niveau d'assurance lié à l'opinion du vérificateur puisque des normes vagues n'imposent aucune contrainte au processus de vérification. L'utilisation de termes comme « devrait » et « pourrait » afin d'inviter le vérificateur à prendre certaines mesures dans certaines circonstances accroît la spécificité des normes. De façon générale, plus les recommandations que contiennent les normes sont précises, plus le niveau d'assurance qu'elles garantissent est élevé. Par exemple, à la suite de la fraude *McKesson et Robins* aux États-Unis en 1938 — dans laquelle on avait inscrit des stocks fictifs au bilan —, l'observation par le vérificateur du dénombrement annuel des stocks opéré par le client et le dénombrement par sondage sont devenus un procédé de corroboration exigé aux États-Unis⁴, et plus tard au Canada. Cette exigence a nettement amélioré la qualité de la vérification à l'époque. Mais la qualité de la vérification ne semble pas s'accroître systématiquement avec l'augmentation de la spécificité. Plus les normes gagnent en précision, plus elles deviennent volumineuses et prennent l'allure d'un « livre de recettes ». Plutôt que d'être centrées simplement sur les principes de vérification importants, les normes extrêmement précises tendent à incorporer plus de règles relatives aux méthodes. On peut affirmer que les normes de vérification des États-Unis, telles qu'elles sont énoncées dans les *Statements on Auditing Standards* publiés par l'American Institute of Certified Public Accountants, ont maintenant atteint un stade de détail extrême, en réponse à l'importante quantité de poursuites dont les vérificateurs font l'objet dans ce pays. Plutôt que d'insister sur la qualité de la vérification, ces normes détaillées jouent un rôle de protection; elles semblent conçues pour prémunir les vérificateurs contre les litiges, en faisant en sorte qu'il soit plus facile de prouver la conformité — et, par conséquent, l'absence de négligence — devant les tribunaux. Par exemple, l'exigence relative à l'observation du dénombrement des stocks est demeurée en vigueur dans les normes de vérification aux

4 D. Solomons, « Setting Auditing Standards: Whose Responsibility », *Saxe Lectures in Accounting*, Baruch School, City University of New York, 1978.

États-Unis, même si la technologie des systèmes de comptabilisation des stocks des entreprises clientes a connu des améliorations considérables avec le temps et que les vérificateurs ont modifié leurs méthodes pour mettre l'accent sur l'évaluation du risque inhérent et du risque professionnel, plutôt que sur la maximisation des sondages de corroboration. En conséquence, un vérificateur qui évalue le risque inhérent d'inexactitudes importantes dans le dénombrement des stocks d'une entreprise cliente comme étant très faible est susceptible d'affecter une quantité excessive de ressources de vérification à cet aspect de la mission simplement pour se conformer à la règle touchant l'« observation du dénombrement des stocks ». La spécificité accrue des normes de vérification est associée à une qualité supérieure de la vérification (une assurance plus grande) jusqu'à un certain seuil, mais une spécificité excessive — quelle qu'en soit la définition — risque de n'améliorer en rien la qualité de la vérification.

Il est intéressant de noter que les États-Unis, après avoir adopté la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, semblent délaisser leur mode de normalisation généralement *fondé sur les règles*. Sous le régime de la Loi, la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis examine le caractère approprié d'un ensemble de normes comptables reposant davantage *sur les principes*. De plus, à compter d'avril 2003, la responsabilité légale de l'établissement des normes de vérification et de certification qui s'appliquent aux sociétés ouvertes aux États-Unis (c'est-à-dire celles qui relèvent de la SEC) a été retirée à l'Auditing Standards Board de l'AICPA et appartient désormais au Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB), régi directement par la SEC. Bien que le PCAOB ait adopté les normes existantes de vérification aux États-Unis à titre de normes intermédiaires ou de normes de transition, il semble peu probable que les modifications futures que pourrait apporter le PCAOB à ces normes mettent l'accent sur des règles exhaustives conçues pour aider à protéger les vérificateurs contre les litiges.

En résumé, les normes de vérification de grande qualité doivent avoir un champ d'application exhaustif et être suffisamment précises pour exercer une contrainte véritable (en imposant un seuil minimum) sur le processus de vérification. Les normes de qualité tendent à se fonder sur des *principes* — les principes de base de la vérification qu'elles mettent en relief — plutôt que sur des *règles*, lesquelles exigent le respect de méthodes très précises qui pourraient ne pas convenir dans certaines situations. Les normes fondées sur des principes servent d'appui au jugement professionnel du vérificateur et favorisent l'exercice de ce jugement, tout en évitant les détails trop contraignants qui risquent de servir de piètre substitut au jugement professionnel éclairé.

2.1 Comparaison de la qualité des normes de vérification canadiennes et internationales

Les normes canadiennes de vérification et les normes internationales de vérification sont en général assez semblables. Elles reposent les unes comme les autres sur des principes. Les normes de vérification et de certification de l'ICCA consistent en recommandations qui « constituent les normes professionnelles fondamentales auxquelles le praticien doit se conformer lorsqu'il exécute une mission de certification » et qui tiennent compte de « l'impossibilité d'énoncer des règles si générales qu'elles puissent convenir à tous les cas » ainsi que du fait « qu'aucune règle ne saurait se substituer au jugement professionnel quand il s'agit de décider de la bonne pratique à suivre dans un cas donné⁵ ». Toutes les recommandations du *Manuel* sont imprimées en *italique*, ce qui permet de les repérer facilement. Outre les recommandations, le *Manuel* contient des renseignements généraux et des suggestions quant aux autres pratiques souhaitables.

Les normes ISA sont publiées dans le Manuel de l'IFAC. On indique dans la préface que les normes ISA « contiennent des principes de base et des procédés essentiels, ainsi que les modalités d'application qui s'y rattachent⁶ ». Les principes de base et les procédés essentiels sont libellés en caractères gras, mais ils « doivent être interprétés à la lumière des explications et autres renseignements qui visent à guider l'utilisateur dans leur application ». On précise également qu'« il faut envisager le texte des normes ISA dans son intégralité, c'est-à-dire en tenant compte des notes explicatives et autres renseignements qu'elles contiennent, et non pas seulement du texte imprimé en **caractères gras**⁷ ». Ainsi, les normes de vérification canadiennes et internationales procèdent de la même philosophie.

Étant donné la similarité des principes sous-jacents, il n'est pas étonnant que le champ d'application et la spécificité des normes de vérification canadiennes et internationales soient aussi très semblables. On trouve au chapitre 5101 du *Manuel de l'ICCA* une comparaison détaillée des deux ensembles de normes qui ne révèle que des différences mineures. L'une des différences les plus marquées a trait au cas où le vérificateur doit émettre une opinion relativement aux états financiers d'une entreprise dont la continuité de l'exploitation soulève des doutes. Lorsque les circonstances sous-jacentes au doute relatif à la continuité de l'exploitation sont présentées de manière adéquate dans les états financiers, la norme ISA 570 de même que le chapitre 5510 du *Manuel de l'ICCA* exigent que le vérificateur exprime son opinion sans formuler de restriction. Toutefois, conformément à la pratique aux États-Unis, la norme ISA exige en outre que le rapport du vérificateur soit modifié par l'ajout d'un paragraphe d'observation attirant explicitement l'attention du lecteur sur la possibilité que l'entité soit incapable de poursuivre son exploitation. Dans la même situation, le *Manuel de l'ICCA* ne permet pas l'utilisation d'un paragraphe d'observation. Étant donné l'existence de certains faits démontrant que, aux États-Unis, une opinion modifiée pour tenir compte du doute que soulève la continuité de l'exploitation est associée à une réaction (négative) du cours des titres de l'entité, et puisque les sondages indiquent invariablement

5 *Manuel de l'ICCA*, « Recommandations concernant la certification et les services connexes — Préface ».

6 *IFAC Handbook*, « Preface to International Standards on Auditing and Related Services », paragraphe 10 [traduction].

7 *IFAC Handbook*, « Preface to International Standards on Auditing and Related Services », paragraphes 10 et 11 [traduction].

que les utilisateurs des états financiers jugent souhaitable la fonction de mise en garde des rapports ainsi modifiés⁸, on pourrait dire que les normes internationales de vérification sont supérieures aux normes canadiennes de vérification dans ce domaine important.

Bien que la philosophie, le champ d'application et la spécificité des normes de vérification canadiennes et internationales soient fondamentalement les mêmes, on pourrait avancer que les normes canadiennes sont différentes du fait qu'elles sont sensibles aux caractéristiques particulières de l'environnement de vérification canadien et qu'elles reflètent cet environnement. Cet argument n'est cependant pas concluant. Comme nous l'avons fait remarquer plus tôt, il y a peu de différences appréciables entre les deux ensembles de normes. De plus, la forme et le contenu du rapport du vérificateur — le produit palpable du processus de vérification dont les utilisateurs dérivent leur assurance — sont essentiellement identiques, sauf en ce qui a trait à l'information relative au doute que peut soulever la continuité de l'exploitation, comme nous l'avons vu précédemment. Par ailleurs, l'adoption des normes internationales n'empêche pas de les modifier, au besoin, pour tenir compte des conditions propres au Canada. Du reste, si l'on suppose que les missions de vérification, particulièrement dans les grandes entreprises, sont réalisées par des cabinets internationaux d'expertise comptable, ces cabinets peuvent superposer au processus de vérification — ce qu'ils font d'ailleurs — le canevas supplémentaire de leurs propres manuels de vérification. Ce canevas supplémentaire peut facilement s'appliquer à l'un ou l'autre des ensembles de normes de vérification. Inversement, parce que les normes de vérification tant canadiennes qu'internationales sont basées sur des principes, elles sont dans les deux cas facilement adaptables à la vérification des petites entreprises, souvent confiée à des cabinets d'expertise comptable d'envergure plus modeste. En ce qui a trait à la qualité, l'écart est mince entre les normes canadiennes de vérification et les normes internationales.

8 T. Bell et A. Wright, *Auditing Practice, Research, and Education: A Productive Collaboration*, American Institute of CPAs en collaboration avec l'unité de vérification de l'American Accounting Association, New York, N.Y., 1995, p. 169-170.

3 La qualité des processus de normalisation canadien et international

Pour évaluer la qualité du processus de normalisation, il faut prendre en considération les facteurs suivants :

- la nature du processus, notamment les déterminants du programme de normalisation et la compétence technique des normalisateurs;
- l'ouverture et la transparence du processus, notamment l'obligation des normalisateurs de rendre compte de leurs travaux à plusieurs groupes d'intéressés.

La normalisation en matière de vérification a, par le passé, suscité moins d'intérêt que la normalisation comptable. Cela tient au fait que les normes de vérification sont généralement considérées comme étant techniques, tandis que la normalisation comptable fait intervenir des choix sociaux et peut avoir des répercussions importantes sur la création et la distribution de la richesse dans une économie. Par exemple, le débat quant à la méthode appropriée de comptabilisation des options d'achat d'actions — et plus précisément, quant à savoir si l'octroi d'options d'achat d'actions doit ou non donner lieu à la constatation d'une dépense — fait rage à l'heure actuelle, en particulier aux États-Unis. Les intérêts de diverses parties sont en cause dans ce débat, et on peut s'attendre à ce que la résolution de cette problématique influe sur la valeur de marché des sociétés et sur la prospérité des gestionnaires et des actionnaires d'entreprises. La normalisation comptable est donc généralement perçue (à juste titre, me semble-t-il) comme un processus essentiellement politique.

Par opposition, les normes de vérification influent sur les détails du processus de vérification, qui ne sont pas visibles aux utilisateurs des états financiers. C'est pourquoi la dimension sociale de la normalisation en matière de vérification est moins évidente, et la compétence technique des normalisateurs est depuis longtemps perçue comme étant d'une extrême importance. Dans cette perspective, selon le Rapport définitif du Groupe de travail sur la normalisation de l'ICCA : « Les questions techniques afférentes aux normes de vérification et à leur application intéressent avant tout les vérificateurs et, dans une moindre mesure, les autorités de réglementation. Les préparateurs, utilisateurs et autres parties ne considèrent généralement pas comme significatives les questions liées à la vérification⁹. » En conséquence, au sein du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC) de l'ICCA et du nouvel International Auditing and Assurance Standards Board de l'IFAC, ainsi que de son prédécesseur, l'International Auditing Practices Committee, la représentation des vérificateurs praticiens, provenant surtout des principaux cabinets internationaux d'expertise comptable, est (et a été) extrêmement importante. Cette prédominance des vérificateurs praticiens et des représentants des grands cabinets ne va pas sans soulever la critique. Sandy Burton, auparavant chef comptable de la SEC aux États-Unis, a écrit :

« De façon générale, le mécanisme de normalisation n'a pas ouvert la voie à l'innovation dans la façon d'aborder la vérification; il a plutôt eu tendance à raffermir ou justifier les pratiques en vigueur. Les normes de vérification récemment adoptées ont mis en

9 Groupe de travail sur la normalisation de l'ICCA, Rapport définitif, mai 1998, p. 41.

relief la protection contre les litiges, et l'étude de ces normes par l'AudSEC a été fortement influencée par la participation des conseillers juridiques des grands cabinets d'expertise comptable. L'AudSEC s'est montré hésitant à accroître les responsabilités des vérificateurs, sauf lorsque des forces extérieures l'en pressaient¹⁰. »

Bien que cette opinion remonte à plus de 20 ans et qu'elle porte sur le régime de normalisation fondé sur les règles en vigueur aux États-Unis, ces mots ont toujours la même résonance. Certes, les intérêts et les motifs des normalisateurs ne sont pas observables, mais la composition des Conseils est une information du domaine public. Les 12 membres du Conseil des normes de vérification et de certification 2003-2004 de l'ICCA qui ont droit de vote sont tous des comptables agréés, dont huit sont associés à des cabinets d'expertise comptable, les Quatre Grands cabinets internationaux (Ernst & Young, PricewaterhouseCoopers, Deloitte & Touche et KPMG) étant représentés par un membre chacun. L'effectif du Conseil compte également un représentant du milieu de l'enseignement et trois membres associés au vérificateur général du Canada (et aux vérificateurs généraux de deux provinces). Les trois membres du secteur public témoignent du fait que le CNVC publie des normes de vérification qui s'appliquent à toutes les missions de vérification, dans les secteurs public et privé. L'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB), de formation récente, se compose de 18 membres ayant droit de vote. Bien que les affiliations des membres ne soient pas communiquées sur le site Web de l'IAASB, le groupe de travail chargé de revoir la structure de l'IAPC, et qui a élaboré celle de l'IAASB, a conclu que le nouveau conseil de 18 membres devait compter trois membres qui ne seraient pas recrutés parmi les vérificateurs — un membre du milieu de l'enseignement, un membre du secteur public et un membre provenant des groupes d'utilisateurs¹¹. Les Conseils canadien et international de normalisation de la vérification sont donc susceptibles de se composer de personnes techniquement compétentes, possédant des antécédents et une orientation très similaires — soit l'exercice de l'expertise comptable — et de quelques représentants des autres parties intéressées au processus de normalisation.

Toutefois, comme l'a souligné M^{me} Burton, la normalisation en matière de vérification n'est pas qu'une affaire de compétence technique. Les normes de vérification sont importantes dans la définition du rôle et des responsabilités du vérificateur, qui ont une incidence sur la qualité de l'information contenue dans les états financiers vérifiés et, par conséquent, sur la valeur de marché des entités publiantes. Le niveau approprié de responsabilité du vérificateur est évidemment un choix social. Depuis quelques années, les autorités de réglementation et le public ont exigé que les normalisateurs en vérification au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale clarifient et élargissent les responsabilités du vérificateur dans plusieurs secteurs litigieux, notamment la détection et la présentation des fraudes commises par les membres de la direction des entreprises clientes et des actes illégaux de ces entreprises. Cependant, ces forces externes ont tendance à se manifester sporadiquement, et les normalisateurs en vérification, tant canadiens qu'internationaux, peuvent être critiqués pour ne pas solliciter suffisamment la participation de « non-vérificateurs » au processus de normalisation (en intégrant à l'effectif des conseils un nombre représentatif de non-vérificateurs ayant droit de vote).

¹⁰ Cité dans Solomons, « Setting Auditing Standards: Whose Responsibility », p. 8. Notez que la dénomination AudSEC désigne l'Auditing Standards Executive Committee de l'American Institute of CPAs, un prédécesseur de l'actuel U.S. Auditing Standards Board.

¹¹ Rapport définitif du Review Task Force de l'IAPC, 2 novembre 2001.

3.1 L'élaboration des normes de vérification

L'élaboration des normes de vérification se déroule selon un processus systématique que l'on peut résumer dans les termes suivants¹² :

- inscription d'une question à l'étude au programme d'un conseil de normalisation;
- élaboration d'un document de discussion et/ou d'une description schématique des principes de base;
- rédaction d'une première et d'une seconde versions de la norme;
- publication d'un exposé-sondage;
- évaluation des commentaires suscités par l'exposé-sondage et incorporation des changements jugés appropriés;
- publication de la norme dans sa forme définitive.

Ces tâches sont accomplies grâce à la conjugaison des efforts du personnel, des sous-comités du Conseil et du Conseil dans son ensemble. Durant le processus de normalisation, les discussions se poursuivent jusqu'à ce que les membres du Conseil parviennent à un consensus quant au contenu de la norme. Bien que le temps écoulé entre l'inscription d'une question au programme du Conseil et la publication d'une norme définitive puisse varier, la production de normes de vérification canadiennes et internationales semble exiger habituellement trois ans. De plus, le processus général (décrit ci-dessus) est grosso modo le même pour le Conseil des normes de vérification et de certification de l'ICCA et l'IAASB.

Un élément important à prendre en considération dans l'évaluation des avantages relatifs de la normalisation canadienne ou internationale en vérification est la provenance des questions qui sont inscrites au programme respectif des conseils. Comme nous l'avons souligné plus tôt, compte tenu de leur composition, on peut s'attendre à ce que les deux conseils réagissent aux questions que soulève l'exercice de l'expertise comptable — ce qu'ils font d'ailleurs. En outre, les deux conseils scrutent continuellement le contexte de réglementation, le CNVC de l'ICCA accordant naturellement une attention particulière au contexte canadien, mais aussi — compte tenu de l'importance des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis — à la SEC des États-Unis. L'IAASB, de son côté, s'intéresse particulièrement à l'Organisation internationale des commissions de valeurs, au sein de laquelle la SEC des États-Unis joue un rôle prépondérant¹³. Les autorités de réglementation aux États-Unis sont importantes dans la normalisation, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, mais la SEC des États-Unis, dont on pourrait dire qu'elle est la plus crédible et la plus proactive en matière de réglementation des valeurs mobilières dans le monde, a influé, dans le passé, plus directement sur le travail de normalisation de l'AICPA par le truchement de son Auditing Standards Board. Par conséquent, il n'est pas trop étonnant que les questions de normalisation qui ont fait surface au CNVC et à l'IAASB (IAPC) étaient souvent les mêmes que celles qui préoccupaient déjà les normalisateurs des États-Unis en matière de vérification. Comme nous l'avons vu plus tôt,

¹² Voir D. Simunic, « L'ABC de la normalisation », *CGA Magazine*, janvier 1993, pour des précisions et des réflexions sur l'élaboration d'une norme type par l'IAPC.

¹³ La commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières du Québec font aussi partie de l'OICV et sont actuellement toutes deux membres du comité de direction de l'Organisation.

l'élaboration de normes de vérification applicables aux sociétés ouvertes aux États-Unis relevant désormais directement de la SEC, par l'intermédiaire du PCAOB, l'importance des responsables de la réglementation aux États-Unis pour les normalisateurs canadiens et internationaux est susceptible de croître dans l'avenir.

Les normes relatives à l'« écart par rapport aux attentes » — ou insatisfaction (*expectation gap*) — publiées par l'AICPA en 1988 illustrent bien ce processus. La publication de ces normes aux États-Unis a déclenché les efforts de normalisation canadiens et internationaux dans les années 1990 — et continue d'avoir des répercussions importantes¹⁴. En 1988, réagissant à la critique du public à l'égard du travail des vérificateurs aux États-Unis, l'AICPA publiait 10 normes de vérification portant sur des sujets aussi litigieux que la fraude et les actes illégaux commis par les entreprises clientes, l'utilisation des procédés analytiques en vérification, l'évaluation des contrôles internes des entreprises clientes et l'opinion du vérificateur lorsque la continuité de l'exploitation de l'entreprise cliente soulève des doutes. L'AICPA a, en outre, révisé le libellé du rapport du vérificateur afin qu'y soient mieux expliquées les responsabilités respectives de la direction de l'entreprise cliente et du vérificateur en ce qui a trait aux états financiers, et qu'y soit décrite avec plus de précision la nature du processus de vérification. Il semble que le motif de cette révision ait été en grande partie « défensif » et que l'exercice ait été mené dans l'espoir qu'une explication plus claire des responsabilités du vérificateur et du processus de vérification puisse mettre un frein aux poursuites dont les vérificateurs des États-Unis font l'objet. Chose intéressante, le rapport du vérificateur ainsi révisé a été rapidement adopté, mot à mot, par l'ICCA en 1991 et par l'IAPC en 1993. En d'autres termes, les normalisateurs tant canadiens qu'internationaux ont emboîté le pas aux États-Unis avec une symétrie quasi parfaite¹⁵. Bien que le rapport du vérificateur représente un cas assez extrême de normalisation « à la remorque » des États-Unis, la publication des normes américaines relatives à « l'écart par rapport aux attentes » a aussi entraîné en substance la publication de normes à peu près semblables — bien que moins précises — au Canada et à l'échelle internationale. Cette conformité nous amène à nous demander s'il est bien utile que le Canada publie, de son côté, sa propre version de normes de vérification qui sont souvent tributaires d'événements et de conséquences observés aux États-Unis et qui aboutissent à des normes internationales similaires, fondées sur des principes.

Enfin, attardons-nous à la transparence et à l'ouverture des processus de normalisation canadien et international, et à l'obligation de rendre compte aux parties intéressées qu'ils comportent. Comme nous l'avons fait remarquer plus tôt, il n'existe pas de différence appréciable dans la manière dont les questions sont généralement inscrites au programme des deux organismes de normalisation, ni dans la manière dont les normes sont élaborées. La participation des intéressés non vérificateurs au processus d'information financière s'est bornée, par le passé, à une représentation minimale au Conseil dans les deux cas, et à la possibilité pour toutes les parties intéressées de soumettre librement leurs commentaires sur les exposés-sondages relatifs aux normes proposées. Toutefois, les commentaires sur les exposés-sondages, selon mon expérience, ont une valeur limitée et sont peu susceptibles

¹⁴ Par exemple, les normalisateurs continuent de définir la responsabilité du vérificateur en ce qui a trait à la détection et à la présentation de la fraude et des actes illégaux commis par ses clients.

¹⁵ J'ai joué le rôle de conseiller technique canadien auprès de l'IAPC à cette époque, et je me souviens que la discussion portant sur les libellés possibles était un « simulacre de débat », puisque le résultat — l'adoption de la formulation américaine — était, apparemment, couru d'avance.

d'influer sur la forme définitive de la norme. En effet, lorsque la norme atteint le stade de l'exposé-sondage, les positions sur les questions de principe ont déjà fait l'objet de débats au Conseil, à tel point que les membres du Conseil sont parvenus à un consensus (ou à un accord suffisamment proche du consensus pour permettre la publication d'une norme). Par conséquent, les commentaires dissidents sur les principes de base, formulés par des gens de l'extérieur, au stade de l'exposé-sondage sont très peu susceptibles de conduire à des changements fondamentaux dans les normes, à moins que les points de vue exprimés ne soient partagés par un grand nombre et une grande variété de répondants.

Par conséquent, la participation au processus de normalisation est susceptible d'avoir un maximum d'efficacité avant et pendant — plutôt qu'après — l'élaboration de la norme. À son crédit, l'IAASB (et son prédécesseur, l'IAPC) a, depuis 1993, sollicité l'apport d'un groupe consultatif dont font partie des organisations internationales importantes, comme la Commission européenne, le Fonds monétaire international et l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Bien qu'à mon avis, le groupe consultatif n'ait pas été très actif jusqu'à maintenant, il se réunit au moins une fois par année et alimente le programme de travail de l'IAASB. Pour ce qui est de la normalisation au Canada, la création en 2002 du Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification (CSNVC), en vue de superviser les activités du CNVC, est une initiative louable. Le CSNVC, qui se compose en bonne partie de membres représentant divers secteurs autres que la vérification, est non seulement chargé de nommer les membres du CNVC, mais participe également au processus de normalisation. Il est donc en mesure de faire en sorte que les normes du CNVC servent l'intérêt public. Enfin, il est à noter que, depuis juin 2002, les réunions de l'IAASB sont ouvertes au public. Bien que le public n'y soit invité que pour observer, je suis d'avis que cette décision peut avoir des répercussions importantes, puisqu'elle met au jour le processus de normalisation dans son ensemble et permet aux observateurs d'évaluer d'un œil critique les arguments sur lesquels reposent les positions des membres du Conseil. De plus, avoir accès aux délibérations de l'IAASB augmente les possibilités d'intervention auprès des différents membres du Conseil, par l'intermédiaire de canaux non officiels, dans le cours de l'élaboration d'une norme. Pour le moment, les réunions du CNVC au Canada ne sont pas ouvertes au public.

En résumé, les processus de normalisation canadien et international sont similaires dans l'ensemble et réceptifs à des influences externes de même nature. L'International Auditing and Assurance Standards Board a sans doute également pris une importante décision en conviant le public à ses réunions. Cette caractéristique du processus de normalisation international favorise la transparence de ce processus et augmente la possibilité pour les parties intéressées d'y participer avant le stade de l'exposé-sondage. En somme, je conclus que le processus de normalisation international est équivalent au processus de normalisation que suit actuellement l'ICCA au Canada et qu'il lui est peut-être même un peu supérieur.

4 La comparabilité des normes à celles d'autres Administrations

Comme je l'ai dit, les normes canadiennes de vérification sont assez semblables aux normes internationales de vérification, en ce qui a trait tant à leur étendue qu'au degré de spécificité qui les caractérise. À l'égard de ces deux dimensions, les normes canadiennes sont beaucoup plus proches des normes internationales que des normes des États-Unis, qui sont *fondées sur les règles* et ont été conçues — à tout le moins jusqu'à maintenant — pour un environnement très prompt au litige et où la protection des vérificateurs contre les accusations de négligence revêt une grande importance dans le processus décisionnel des normalisateurs. Le Canada a donc peu de raisons de remplacer ses normes de vérification existantes par les normes de vérification des États-Unis, et je n'envisagerai pas cette possibilité ici. Il est à noter que le Groupe de travail sur la normalisation de l'ICCA a jugé, lui aussi, qu'il ne convenait pas, pour le Canada, d'adopter les normes de vérification des États-Unis, car on considère que, en général, les différences entre les normes des États-Unis et les normes canadiennes résultent de la dissemblance des climats que l'on retrouve dans ces deux pays en matière de litiges¹⁶.

Le maintien de normes de vérification canadiennes distinctes et d'un processus de normalisation distinct pourrait, toutefois, se justifier si les normes internationales avaient une reconnaissance mondiale limitée. Or, même si cela a déjà été vrai dans le passé, les normes internationales de vérification jouissent depuis quelques années d'une large reconnaissance. Un sondage réalisé en 1998 auprès des organismes membres de l'IFAC — les associations comptables professionnelles de divers pays¹⁷ — a révélé que, sur 65 pays répondants, 46 (soit 71 %) disaient soit avoir adopté les normes ISA telles quelles, à titre de normes nationales, soit appliquer des normes à peu près semblables aux normes ISA¹⁸. Dix pays (15 %) ont rapporté des différences appréciables, la majorité de ces différences touchant la forme du rapport du vérificateur plutôt que le processus de vérification lui-même. Les neuf autres répondants (14 %) se sont dits incapables de déterminer la nature des différences entre leurs normes nationales et les normes ISA¹⁹. De plus, Robert Roussey, qui a déjà présidé l'IAPC, signale les faits suivants à l'appui de la reconnaissance croissante des normes ISA²⁰ :

- un bon nombre de grands cabinets d'expertise comptable internationaux basent leurs normes de vérification mondiales sur les normes ISA;
- un bon nombre d'organismes de réglementation (p. ex. le London Stock Exchange) acceptent les états financiers vérifiés selon les normes ISA aux fins de déclarations réglementaires²¹;

16 Groupe de travail sur la normalisation de l'ICCA, Rapport définitif, mai 1998, p. 42.

17 En mai 2002, l'IFAC indiquait sur son site Web compter 156 associations comptables membres dans 114 pays.

18 Une annonce de l'Institut des comptables agréés de Jamaïque concernant l'adoption par ce pays des normes ISA pour la vérification des états financiers des entités nationales précise également que les normes ISA avaient été mises en application dans plus de 70 pays en octobre 2001.

19 R. Roussey, « The Development of International Standards on Auditing », *The CPA Journal*, vol. 69, no 10, 1999, p. 14 à 20.

20 *Ibid.*, p. 15.

21 La commission des valeurs mobilières de l'Ontario accepte que les sociétés cotées qui ne sont pas canadiennes produisent des états financiers vérifiés selon les normes ISA, dans la mesure où les dissemblances importantes, sur le plan de la forme et du contenu, entre le rapport produit et celui qui aurait été présenté si les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada avaient été appliquées soient présentées de façon adéquate et où le rapport contient un énoncé confirmant que les normes de vérification appliquées sont essentiellement équivalentes aux NVGR du Canada.

- des organisations mondiales comme l'Organisation de coopération et de développement économiques ont approuvé l'utilisation des normes ISA dans la vérification des états financiers;
- l'OICV travaille actuellement en collaboration avec l'IAASB en vue d'approuver les normes ISA comme base pour la vérification des états financiers déposés auprès des autorités en valeurs mobilières outre frontières.

Un autre élément favorable à l'utilisation des normes ISA vient de l'Union européenne (UE), la Fédération des experts-comptables européens (FEE) ayant proposé à la Commission européenne que, d'ici 2005, les vérificateurs des pays de l'UE soient tenus de vérifier les états financiers conformément aux normes ISA et de se prononcer sur ces états financiers conformément à ces mêmes normes, et qu'ils appliquent les procédés de vérification supplémentaires et rendent compte des questions supplémentaires que nécessitent les exigences légales, réglementaires ou autres du pays²². La FEE propose également que les ressources financières et techniques précieuses dont disposent les pays de l'UE et qui sont actuellement affectées à la normalisation de la vérification à l'échelon national soient plutôt dévolues au soutien du travail de l'IAASB. Pour l'essentiel, la Commission européenne a adopté cette position et « envisage l'utilisation des ISA pour toutes les vérifications légales de l'UE à compter de 2005²³ ». Fait intéressant, la Commission européenne a également suggéré que les activités de normalisation de l'IAASB soient séparées de celles de la Fédération internationale des comptables, puisqu'elles sont maintenant menées avant tout par et pour la profession de vérification. Si l'UE reconnaît que le passage de l'IAPC à l'IAASB, en 2002, a permis d'améliorer la transparence et la procédure d'approbation, la Commission affirme ceci :

« Un organisme de normalisation indépendant de l'IFAC, exerçant essentiellement ses activités dans le souci de protéger l'intérêt public, à l'intérieur d'une structure de gouvernance formée en majorité de parties prenantes internationales (non-praticiens) serait plus crédible, dans la perspective de l'intérêt public, et pourrait être plus facilement reconnu par l'UE²⁴. »

Il convient de noter que cette proposition s'inscrit avant tout dans la logique du transfert de la normalisation de la vérification de la profession comptable au PCAOB, qui s'est récemment opéré aux États-Unis.

Ce qui doit peut-être peser le plus dans la décision du Canada est le fait qu'un bon nombre de pays qui fixaient auparavant des normes nationales de vérification indépendantes des normes ISA abandonnent aujourd'hui cette façon de faire, privilégiant plutôt un système dans lequel ils utilisent ces dernières comme normes de base, et les modifient au besoin pour les adapter au contexte national. En 1999, cette décision avait déjà été prise par les normalisateurs des Pays-Bas et du Royaume-Uni²⁵, et elle l'a aussi été, plus récemment, par ceux de l'Australie²⁶. Ces pays conservent leurs propres conseils de normalisation, mais le rôle de ces conseils n'est pas d'élaborer des normes « à partir de zéro ».

22 FEE, *Proposal on International Standards on Auditing in the EU*, Bruxelles, Belgique, novembre 2001.

23 Commission des Communautés européennes, *Communication from the Commission to the Council of the European Parliament: Reinforcing the Statutory Audit in the EU*, Bruxelles, 21 mai 2003, p. 7 [traduction].

24 *Ibid.*, p. 7 [traduction].

25 *Ibid.*, p. 16.

26 Selon le site Web de l'Australian Accounting Research Foundation.

Leurs membres, ainsi que les organismes comptables professionnels connexes, offrent plutôt leur appui à ceux et celles qui représentent leur pays à l'IAASB, procèdent à l'analyse critique des exposés-sondages relatifs aux normes internationales proposées et, lorsque le contexte d'application propre à leur pays le justifie, modifient les règles d'application des normes ISA afin de les adapter à l'usage de leur pays. Comme nous l'avons fait remarquer plus tôt, les propositions de la FEE et de la Commission européenne visent à accélérer cette tendance en Europe.

Outre qu'elles sont de plus en plus appliquées dans les pays économiquement développés, les normes ISA, modifiées en fonction du contexte national, sont les normes de vérification qui sont choisies pour la présentation de l'information nationale par un bon nombre de pays importants dont les économies de marché se sont développées ces dernières années. C'est le cas de la Russie et de la Chine, laquelle, pour la première fois, compte un représentant à l'IAASB.

En résumé, les normes internationales de vérification jouissent déjà d'une large reconnaissance à l'échelle mondiale — aussi bien dans les pays économiquement très développés que dans les pays en développement —, et cette tendance semble s'accélérer. Plus encore, maints pays qui fixaient auparavant leurs propres normes de vérification nationales ont renoncé à cet exercice et préfèrent soutenir les travaux de l'IAASB. Ils conservent des mécanismes de normalisation modestes à l'échelon national afin de pouvoir participer aux travaux de l'IAASB et modifier les normes ISA en fonction du contexte national. Si le Canada adoptait une façon de faire analogue, nos normes nationales de vérification seraient essentiellement les mêmes que les normes de vérification en usage dans la plus grande partie du monde. En conséquence, le degré d'assurance fourni par la vérification d'états financiers au Canada serait explicite pour les investisseurs, les créanciers, les autorités de réglementation, les clients et autres parties intéressées au processus d'information financière, tant au pays qu'à l'étranger.

5 Les avantages nets relatifs du régime canadien de normalisation par rapport au régime international de normalisation

Résumons l'argumentation. Dans les sections précédentes du présent document, j'ai affirmé que les normes de vérification et les processus de normalisation de la vérification canadiens et internationaux qui existent actuellement sont essentiellement de qualité égale et que les normes internationales de vérification jouissent déjà, à l'extérieur du Canada, d'une large reconnaissance qui ne cesse de croître. Cette reconnaissance des normes internationales de vérification devrait réduire les coûts engagés par les utilisateurs des états financiers qui doivent interpréter le degré d'assurance associé à l'opinion du vérificateur. De plus, pour les cabinets d'expertise comptable qui exercent leurs activités au Canada et dans d'autres pays, les coûts de coordination de la vérification des états financiers se trouveraient réduits. Le fait que plusieurs importants cabinets d'expertise comptable internationaux utilisent maintenant les normes ISA comme base dans la préparation des manuels de vérification qu'ils destinent à leur personnel à l'échelle mondiale en témoigne.

Ainsi, quel serait donc l'aspect négatif de l'adoption des normes internationales de vérification par le Canada? Pourquoi le Canada continue-t-il de publier ses propres normes de vérification, tandis que l'Australie, par exemple, a pour ainsi dire renoncé à ses activités nationales de normalisation de la vérification en faveur d'un régime de soutien des travaux de l'IAASB et d'adaptation des normes internationales aux exigences du contexte australien? Pourquoi l'Union européenne est-elle prête à adopter un régime de normalisation semblable? Le Groupe de travail sur la normalisation de l'ICCA a examiné sa position à l'égard de la normalisation internationale pour conclure que, bien que le but ultime doive être d'obtenir un ensemble de normes de vérification reconnues à l'échelle internationale, l'ICCA doit « continuer à élaborer les normes nationales qu'il juge les plus appropriées pour répondre aux besoins des Canadiens²⁷ ». L'ICCA en est venu à cette conclusion mais a pourtant noté qu'« [...] il ne semble pas que les quelques différences relativement mineures qui existent entre les normes canadiennes et celles de l'AICPA [...] causent des difficultés aux Canadiens²⁸ ».

Il semblerait donc qu'une des principales raisons pour lesquelles l'ICCA a déclaré que l'adoption officielle des normes ISA à titre de normes de vérification nationales au Canada était un objectif louable, mais quelque peu distant, est simplement qu'il est dans l'intérêt de l'ICCA de conserver le contrôle de la normalisation de la vérification au Canada. Puisqu'il est volontairement maintenu par l'ICCA, le contrôle des processus de la normalisation de la vérification et de la comptabilité doit procurer des avantages nets à l'ICCA et à ses membres. Toutefois, comme je l'ai fait remarquer dès le départ, les avantages nets privés dont jouissent l'ICCA et ses membres ne représentent pas un facteur pertinent dans le choix de normes de vérification au Canada. Il s'agit plutôt d'un choix social qui doit faire intervenir la qualité relative des normes internationales existantes par rapport aux normes canadiennes en vigueur, la qualité relative des processus de normalisation respectifs, et les coûts et les avantages globaux pour la communauté des utilisateurs des normes de vérification, selon chacun des deux régimes.

²⁷ Groupe de travail sur la normalisation de l'ICCA, Rapport définitif, p. 45.

²⁸ *Ibid.*, p. 44.

Nous avons établi les points suivants :

- la qualité des normes internationales de vérification est essentiellement égale à celle des normes canadiennes existantes;
- la qualité du processus de normalisation international est aussi égale à celle du processus canadien et, motivée par les pressions qu'exerce la Commission européenne et d'autres parties prenantes, elle est susceptible de continuer à s'améliorer;
- les normes internationales de vérification ont, d'évidence, un usage beaucoup plus répandu dans le monde que les normes nationales canadiennes, ce qui réduit les coûts de comparaison et de coordination.

Il semble donc clair que, même si les coûts que supposerait pour les Canadiens l'administration d'un régime de normalisation indépendant étaient les mêmes que ceux de la seule participation à la normalisation internationale, l'adoption des normes internationales au Canada serait un choix social prépondérant dont le Canada tirerait un maximum d'avantages nets. Cependant, il est aussi très probable que l'abandon de la normalisation nationale indépendante réduise les coûts de la normalisation (ces coûts étant partagés avec d'autres pays) et permette au Canada de profiter de l'expertise précieuse que l'on trouve dans le monde en matière de normalisation, ce qui augmente l'avantage net de l'adoption d'un système reposant sur la normalisation internationale.

Bien que les avantages nets potentiels de l'utilisation des normes internationales de vérification au Canada paraissent intéressants, il faut reconnaître que les règles actuelles de la SEC des États-Unis pourraient faire obstacle à l'adoption rapide des ISA à titre de normes nationales de vérification au pays. Cela s'explique par le fait que les règles de la SEC exigent essentiellement que tous les états financiers vérifiés des sociétés étrangères inscrites soient vérifiés conformément aux normes de vérification généralement reconnues aux États-Unis²⁹. Une exception est cependant prévue pour les sociétés canadiennes qui adhèrent au système canadien multijuridictionnel d'information (*Multi-Jurisdictional Disclosure System*³⁰). Ces sociétés peuvent actuellement respecter les règles de la SEC en soumettant les mêmes documents que ceux qu'elles produisent, conformément à la loi canadienne, à l'intention des autorités canadiennes en valeurs mobilières — ce qui englobe les états financiers vérifiés selon les normes de vérification généralement reconnues en vigueur au Canada. Puisqu'un grand nombre de sociétés ouvertes canadiennes dont les actions se négocient sur les marchés des États-Unis³¹ sont inscrites à la SEC et lui rendent des comptes, cette exception aux règles habituelles des États-Unis est importante et ne s'appliquerait (sans doute) pas si le Canada adoptait les ISA à titre de normes de vérification nationales. C'est pourquoi, à moins que les règles de la SEC ne soient modifiées de manière à permettre aux sociétés inscrites étrangères de déposer des états financiers vérifiés conformément aux ISA, le passage à l'utilisation des ISA au Canada imposerait des coûts de conformité supplémentaires aux sociétés canadiennes inscrites à la SEC des États-Unis. Je crois que cette modification des règles des États-Unis n'est susceptible de se produire que lorsque l'OICV aura entériné l'utilisation des ISA dans les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières outre frontières.

29 Voir U.S. Securities and Exchange Commission, *Division of Corporate Finance: International Financial Reporting and Disclosure Issues*, mai 2001, p. 12.

30 *Ibid.*, p. 12-13.

31 Selon le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, il y avait 503 sociétés constituées au Canada inscrites à la SEC et rendant compte à la SEC au 31 décembre 2001 (481 sociétés au 31 décembre 2000), dont les titres se négocient à la Bourse de New York (15 %), à la American Stock Exchange (6 %), sur le marché hors bourse (58 %) et sur le NASDAQ (21 %).

6 Conclusion

Dans le présent document, j'ai évalué les arguments pour et contre l'adoption des normes internationales de vérification à titre de normes nationales de vérification au Canada. Ce faisant, j'ai évalué la qualité relative des normes canadiennes existantes par rapport aux normes internationales, la qualité relative et la transparence du processus de normalisation canadien par rapport au processus international, et la reconnaissance dont bénéficient actuellement et dont bénéficieront probablement dans l'avenir les normes internationales de vérification, dans d'autres pays où les sociétés canadiennes sont susceptibles d'exercer leurs activités. J'ai aussi examiné les avantages nets relatifs de la normalisation nationale indépendante par rapport à ceux de la renonciation à la normalisation nationale au profit d'un régime selon lequel les normes internationales de vérification — adaptées, au besoin, au contexte particulier du Canada — seraient appliquées au Canada. Au terme de cette analyse, je ne relève que peu de bonnes raisons de conserver le système actuel de normalisation nationale de la vérification assuré par le Conseil des normes de vérification et de certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. J'en conclus donc que, du point de vue des politiques sociales, le maintien de normes de vérification nationales canadiennes distinctes est difficile à justifier.

Le passage du régime actuel à l'utilisation des normes internationales de vérification au Canada entraînerait certaines modifications législatives, parmi lesquelles la révision du règlement accompagnant la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ainsi que du règlement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et d'autres règlements régissant les valeurs mobilières au Canada. Bien que pareilles modifications supposent certains coûts, il s'agit de « coûts ponctuels », alors que les avantages qui en découlent s'échelonnent sur tous les exercices à venir au cours desquels les normes internationales seraient appliquées. De plus, compte tenu de la position actuelle de la SEC des États-Unis, l'adoption des normes internationales de vérification pourrait imposer certains coûts de conformité supplémentaires aux sociétés canadiennes inscrites à la SEC. Le calcul de tous les coûts d'ajustement et de mise en œuvre que suppose la conversion exigerait une étude économique exhaustive qui dépasse la portée du présent document. J'ai cependant allégué qu'un changement de régime de normalisation de la vérification aurait toutes les chances de rapporter des avantages nets. Il convient de mentionner que le Congrès américain, par l'intermédiaire de la *Sarbanes Oxley Act*, a récemment retiré à l'Auditing Standards Board de l'AICPA l'autorité d'établir des normes de vérification devant être appliquées aux sociétés ouvertes des États-Unis pour confier cette responsabilité à un organisme indépendant, le PCAOB. Au surplus, de nombreuses autres nations — en particulier les pays de l'Union européenne — semblent prêtes à apporter les modifications nécessaires à leurs lois et règlements nationaux et à adopter intégralement les normes ISA à titre de normes nationales de vérification. Selon moi, une décision de même nature au pays, dans les plus brefs délais, serait bénéfique aux sociétés, aux utilisateurs des états financiers et à la vaste population des comptables et des vérificateurs canadiens.

